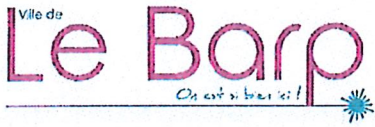


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°56

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : DUPORT Christelle, BOCQUET Christiana, CAZADE Alexandre.

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Madame la Maire

Commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu les élections municipales du 15 Mars et 28 Juin 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°31 du 17 Septembre 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération n°19 du 07 Avril 2021 portant sur l'élection d'un membre à la commission municipale « Education et Jeunesse », suite à la démission de Monsieur ROQUEFERE Jean-François en date du 15 Février 2021,

Vu la démission de Monsieur BOUTINEAUD Alain en date du 30 Octobre 2023,

Vu le courrier d'acceptation reçu le 21 Novembre 2023, de Monsieur ROBUCHON Jérôme en tant que Conseiller Municipal,

Vu la démission de Monsieur LATOUR Marc en date du 24 Novembre 2023,

Vu le courrier d'acceptation reçu le 1^{er} Décembre 2023, de Madame LAFON Emilie en tant que Conseillère Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des remplaçants aux postes laissés vacants aux commissions municipales concernées,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote à lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire annonce la candidature de Monsieur ROBUCHON Jérôme et de Madame LAFON Emilie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur ROBUCHON Jérôme et Madame LAFON Emilie membre des commissions suivantes :

1- **Commission urbanisme et transition écologique**

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - M. Jacques MORETTO
 - M. Thierry PREMONT
 - M. Franck KERLAU
 - Mme Emilie LAFON
 - M. Philippe LAFON
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : M. Nicolas MARION
 - Suppléant : M. Alexandre CAZADE
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : M. Jérôme ROBUCHON
 - Suppléant : Mme Nathalie GARGALLO
- Liste « Le Barp demain »
 - Mme Christèle VASLIN

2- **Commission culture, vie associative, sports et animation de la vie locale**

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - Mme Martine REBIFFE
 - M. Sébastien BARDET
 - Mme Laetitia BARTET
 - Mme Isabelle CHAUBELL
 - M. Denis MAURIN
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : M. Anthony MARTY
 - Suppléant : M. Nicolas MARION
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : M. Jérôme ROBUCHON
 - Suppléant : Mme Nathalie GARGALLO
- Liste « Le Barp demain »
 - Mme Christèle VASLIN

3- **Commission cadre de vie et patrimoine, sécurité et prévention des risques**

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - M. Thierry PREMONT
 - M. Sébastien BARDET
 - M. Jacques MORETTO
 - Mme Martine REBIFFE
 - Mme Fabienne ALVES
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : Mme Pascale CHINIARD
 - Suppléant : M. Anthony MARTY
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : M. Jérôme ROBUCHON
 - Suppléant : Mme Sophie PIQUEMAL

4- Commission finances et administration générale

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - Mme Virginie CORREIA
 - Mme Christine DUPRE
 - M. Jacques MORETTO
 - Mme Christelle DUPORT
 - M. Franck KERLAU
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : M. Alexandre CAZADE
 - Suppléant : M. Nicolas MARION
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : Mme Sophie PIQUEMAL
 - Suppléant : M. Jérôme ROBUCHON
- Liste « Le Barp demain »
 - Mme Christèle VASLIN

5- Commission communication et démocratie participative

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - M. Norbert KOUANDOU
 - Mme Laetitia BARTET
 - Mme Christiana BOCQUET
 - Mme Christelle DUPORT
 - M. Denis MAURIN
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : M. Alexandre CAZADE
 - Suppléant : M. Nicolas MARION
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : Mme Nathalie GARGALLO
 - Suppléant : M. Jérôme ROBUCHON

6- Commission solidarités et affaires sociales

- Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - Mme Christine DUPRE
 - M. Norbert KOUANDOU
 - Mme Émilie MENDOZA
 - Mme Isabelle CHAUBELL
 - Mme Emilie LAFON
- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : Mme Pascale CHINIARD
 - Suppléant : M. Anthony MARTY
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : Mme Sophie PIQUEMAL
 - Suppléant : Mme Nathalie GARGALLO

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*


*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Emilie Mendoza", is written over the typed name of the secretary of the meeting.

*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°57

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Mme la Maire

Indemnités des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Vu la démission de Monsieur BOUTINEAUD Alain en date du 30 Octobre 2023 en tant que Conseiller Municipal,

Vu le courrier d'acceptation reçu le 21 Novembre 2023, de Monsieur ROBUCHON Jérôme en tant que Conseiller Municipal

Vu la démission de Monsieur LATOUR Marc en date du 24 Novembre 2023,

Vu le courrier d'acceptation reçu le 1^{er} Décembre 2023, de Madame LAFON Emilie en tant que Conseillère Municipale,

Vu la délibération « Indemnités des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués » n°8 du 20 juillet 2020,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 30 Novembre 2023.

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer dans les 3 mois suivant son installation les indemnités de ses membres.

Ces indemnités de fonction qui ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque, visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Elles sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction :

- De la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- Du statut juridique de la collectivité (commune, EPCI...).

L'article 5 de la Loi n°2016-1500 du 8 Novembre 2016 codifié dans l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, pour le Maire l'indemnité de fonction représente, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce taux, à la demande du Maire.

Sur proposition de Mme la Maire, afin de permettre d'allouer une indemnité à l'ensemble des élus sans pour autant obérer celle des conseillers municipaux délégués et des Adjoints, l'indemnité du Maire serait ramenée à 46,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123.24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :
- Maire : 46,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3,03% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NOM – PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL INDICATIF AU 1^{er} Décembre 2023
MAIRE		
Blandine SARRAZIN	46,15%	1 885,65 €
ADJOINTS		
Jacques MORETTO	17,46%	713,40 €
Virginie CORREIA	17,46%	713,40 €
Sébastien BARDET	17,46%	713,40 €
Martine REBIFFE	17,46%	713,40 €
Norbert KOUANDOU	17,46%	713,40 €
Christine DUPRE	17,46%	713,40 €
Thierry PREMONT	17,46%	713,40 €
Emilie MENDOZA	17,46%	713,40 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Franck KERLAU	3,03%	123,80 €
Laetitia BARTET	3,03%	123,80 €
Denis MAURIN	3,03%	123,80 €
Christelle DUPORT	3,03%	123,80 €
Emilie LAFON	3,03%	123,80 €

Fabienne ALVES	3,03%	123,80 €
Jérôme BORTHABURU	3,03%	123,80 €
Aurore VALERO	3,03%	123,80 €
Philippe LAFON	3,03%	123,80 €
Christiana BOCQUET	3,03%	123,80 €
Richard PIANARO	3,03%	123,80 €
Isabelle CHAUBELL	3,03%	123,80 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Nicolas MARION	1,10%	44,95 €
Pascale CHINIARD	1,10%	44,95 €
Alexandre CAZADE	1,10%	44,95 €
Anthony MARTY	1,10%	44,95 €
Sophie PIQUEMAL	1,10%	44,95 €
Nathalie GARGALLO	1,10%	44,95 €
Jérôme ROBUCHON	1,10%	44,95 €
Christèle VASLIN	1,10%	44,95 €

Nombre de voix : **28 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 15 Décembre 2023
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
 Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
 Et affichage le : 20.12.23*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023


Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231214-DEL58_BP23DM2-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°58

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :

DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Franck KERLAU

**Budget principal 2023
 Décision modificative n°2**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS), lorsqu'il y en a eu un.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Lors de la séance du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de 14 967 802.00 euros.

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la Décision modificative de 137 693.00 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM 2 du Budget Principal.

La modification budgétaire se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
13911 (040) : Etat et établissements nationaux - 01	2 770,53	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	356,57
13918 (040) : Autres - 01	66 382,64	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	-1 600 000,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	213 686,78	1318 (13) : Autres - 401 - 133	82 000,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	80 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 01	1 600 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 824 - 110	-70 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	213 686,78
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 824 - 156	150 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm. immo. corporelles - 01	80 000,00
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 02018 - 110	-36 000,00	28031 (040) : Frais d'études - 01	3 820,00
2135 (21) : Instal.géné., agencements, aménagements des construc - 3211 - 110	-80 000,00	28051 (040) : Concessions et droits similaires - 01	6 437,70

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231214-DEL58_BP23DM2-DE



2182 (21) : Matériel de transport - 401 - 133	80 000,00	28128 (040) : Autres agencements et aménagements de terrains - 01	95 698,95
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 02018 - 133	2 814,69		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2110 - 133	18 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2120 - 133	18 000,00		
28031 (040) : Frais d'études - 01	33 130,51		
281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau - 01	3 214,85		
Total dépenses :	482 000,00	Total recettes :	482 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	30 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante - 01	1,47
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	356,57	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	69 153,17
60612 (011) : Energie - Electricité - 814	-100 313,22	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 02010	60 500,00
657362 (65) : CCAS - 5201	25 000,00	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles - 01	36 345,36
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 01	105 000,00		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles - 01	105 956,65		
Total dépenses :	166 000,00	Total recettes :	166 000,00
Total Dépenses	648 000,00	Total Recettes	648 000,00

Sur la section de fonctionnement, la décision modificative porte sur plusieurs chapitres :

En recettes réelles de fonctionnement, tout d'abord, des recettes liées à la clôture de la régie de recettes principales qui regroupent l'ensemble des encaissements relatif aux services de la petite enfance, enfance et restauration scolaire en hausse de 60 500 € par rapport au prévisionnel de 2023.

En dépenses réelles de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », grâce au plan d'action mené par les services conjointement se traduisant par :

- une campagne de communication auprès des agents, des administrés, des usagers des services publics, et des associations,
 - la mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des points d'éclairage public sans comptage, afin de réduire le temps d'utilisation de ces mêmes points,
 - l'abaissement de la température du chauffage dans tous les bâtiments : à 19°C dans les bâtiments scolaires, à 16°C dans les gymnases, à 20°C dans la crèche,
- est rendu possible un dégagement de crédit supplémentaire à hauteur de 100 313.22 € du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Au chapitre 65 « CCAS », une subvention d'équilibre complémentaire est nécessaire du fait d'une baisse des dotations du RPDAD par rapport au montant projeté à hauteur de 25 000.00 €. Une réactualisation en notre faveur est à prévoir pour 2024.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », nécessite d'être abondé de 105 000.00 €. Le montant perçu au titre de l'acompte du dispositif « filet sécurité inflation » perçu en 2022 doit être reversé car il a été constaté au compte administratif une variation d'épargne brute inférieure à 22 % en 2022 par rapport à 2021 pour 86 372.00 € et des remboursements aux usagers de la régie de recettes principales dans le cadre de sa clôture doivent être opérés suite à des trop perçus.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est abondé à hauteur de 30 000.00 €.

En fonctionnement toujours, des opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire sans flux financiers réels, liées aux amortissements de biens, intégrations de biens, amortissements de subventions et reprises d'amortissements s'équilibrent aux chapitres 040 et 042 « Opération d'ordre de transfert entre section ».

En dépenses, le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » qui correspond au résultat prévisionnel de la section de fonctionnement estimé lors du vote du budget 2023 est ajusté, pour financer les dépenses de fonctionnement précitées pour 356.57 €.

Sa contrepartie est constatée à la section d'investissement au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Sur la section d'investissement, la décision modificative porte sur plusieurs opérations :

En recettes, tout d'abord, il convient de constater le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 356.57 €.

En outre, toujours en recettes réelles d'investissement, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue entre les 5 communes du territoire du Val de l'Eyre est prévue la mise en œuvre de fiche action dont celle de l'achat d'un véhicule aménagé qui permettrait d'aller à la rencontre des publics au plus près de leur lieu de vie, permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels de la jeunesse, créer du lien avec et entre les jeunes et favoriser le dialogue. Une aide financière a donc été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui a répondu favorablement à notre demande à hauteur de 80 % du montant HT budgété soit 82.000 €.

Par ailleurs, la promesse de vente pour la parcelle du champ de foire conclue avec la société Aquitanis Aménageur fera l'objet d'une prolongation afin de lui permettre de bénéficier d'un contexte plus favorable. Le montant de la vente inscrit au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » de 1 600 000 € est donc annulé et remplacé par une inscription budgétaire de 1 600 000 € sur les emprunts.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements de crédits dont les offres n'ont pas été à ce jour réceptionnées.

La demande d'emprunt se caractérise par :

- Un montant de 1 500 000 €
- Financement BATASSO et Maison des Sports et Combats
- Une durée de 15 ans
- Un amortissement constant, échéances annuelles,
- Date limite de remise des offres fixée au 12 décembre

En dépenses d'investissement, enfin, il convient d'augmenter le montant de crédits alloués à l'opération 133 « Matériel et Véhicule », pour 80 000 € correspondant au montant supplémentaire nécessaire pour l'acquisition du véhicule aménagé susvisé. Des crédits supplémentaires sont également alloués sur cette opération à hauteur de 36 000 € (2 x 18 000 €) pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) au sein des écoles.

Par ailleurs, suite à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre Bourg estimé à 259 630.79 € en phase esquisse, il convient d'abonder l'opération 156 « Centre Bourg », à hauteur de 150 000 € par une diminution des crédits sur l'opération 110 « Travaux dans les bâtiments communaux » suite au report des travaux de la médiathèque pour 80 000 € et des travaux de démolition de l'immeuble Laurisa pour 70 000 €.

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20231214-DEL58_BP23DM2-DE

S'LO

Nombre de voix : 21 POUR
Nombre de voix : 3 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 14 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 15/12/2023
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2023
Et affichage le : 15/12/2023*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°59

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Franck KERLAU

Budget principal 2023 **Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024**

La loi prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2024. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Les Autorisations de Programme, 501 : BATASSO et 500 : MAISON DES SPORTS DE COMBATS s'inscrivent dans la logique de la gestion pluriannuelle. Elles permettent d'assurer le lien entre les exercices budgétaires. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice N-1. Il n'y a donc pas lieu de prendre de délibération d'ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget Principal).

OPERATION 101 - INFORMATIQUE	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
105 725,51	26 431,38
OPERATION 103 - FORET	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
30 000,00	7 500,00
OPERATION 104 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
966 090,00	241 522,50
OPERATION 108 – INSTALLATIONS SPORTIVES	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
266 810,00	66 702,50
OPERATION 110 – TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
614 040,00	153 510,00
OPERATION 133 MATERIEL ET VEHICULES	
BP 2023	OUVERTURE DE CREDITS
417 374,69	104 343,67
OPERATION 147 – CENTRE CULTUREL	
22 900,00	5 725,00
OPERATION 156 – CENTRE BOURG	
340 000,00	85 000,00
TOTAL 2023	TOTAL OUVERTURE
2 422 940,20	605 735,05

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget Principal de l'exercice précédent, soit 605 735.05 euros selon le détail présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

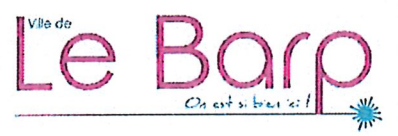
*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		<i>N°60</i>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie



Rapporteur : Virginie CORREIA

Personnel communal
Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2024
Création de neuf emplois d'adjoint d'animation en contrat d'accroissement temporaire d'activité – Postes non permanents

L'organisation du service PEEJ, notamment le services animation a été travaillée en prenant en compte les paramètres suivants :

- la nécessité de poursuivre la structuration du service en sa composition actuelle, ce qui nécessite l'établissement de contrats pour des agents déjà en poste précédemment sur des types de contrats différents ;
- l'établissement de nouveaux contrats pour mettre en adéquation le taux d'encadrement de l'équipe d'animation avec les effectifs des enfants accueillis dans les services scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Considérant que conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les contrats de droit publics ne peuvent être conclus que pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois pour assurer la continuité du service public ;

Vu le tableau des effectifs (ci-annexé) ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 30 Novembre 2023.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/01/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** 7 postes en accroissement temporaire (contrat de 12 mois maximum sur 18 mois) sur le grade d'Adjoint d'animation du 01/01/2024 au 31/12/2024 à temps complet :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Animation	Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	7

- **Créer** 2 postes en accroissement temporaire (contrat de 12 mois maximum sur 18 mois) sur le grade d'Adjoint d'animation du 01/01/2024 au 31/12/2024 à temps non complet :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Animation	Adjoint d'animation	C	32/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation	C	20/35 ^{ème}	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 7 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps complet ;
- **APPROUVE** la création de 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*


*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 01 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 09 23	EFF. BUDG. Au 01 01 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			21	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	8	10	10	0	35	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	1	1		0
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	CDD	C	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			49	51	40	11		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	2	3	3	0	35	3
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	14	15	15	0	35	15
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique	CDD	C	3	3	3	0	35	3,00
<i>FILIERE SOCIALE</i>			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>			32	42	32	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	1	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	7	7	0	35	7
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	1	1	0	20	0,57
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>			6	7	5	2		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	2	3	3	0	35	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			2	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	2	3	3	0	35	3
Total			126	142	108	34		106,14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°61

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Virginie CORREIA

Personnel communal
Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2024
Création de postes permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs (ci-annexé) ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 30 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/01/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** 1 poste sur le grade d'Adjoint technique au sein du multi-accueil :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	1

- **Créer** 1 poste sur le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale au sein du multi-accueil :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture cl. normale	B	35/35 ^{ème}	1

- **Créer** 1 poste sur le grade d'Animateur au sein du service animation :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Animation	Animateur	B	35/35 ^{ème}	1

- **Créer** 1 poste sur le grade de Brigadier-chef principal au sein du service police municipale :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Police municipale	Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1

- **Créer** 1 poste sur le grade de Technicien au sein des services techniques :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Technicien	B	35/35 ^{ème}	1

- **Créer** 2 postes sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein des services administratifs :

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste sur le grade d'Adjoint technique, à temps complet, au sein du multi-accueil ;
- **APPROUVE** la création d'un poste sur le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale, à temps complet, au sein du multi accueil ;
- **APPROUVE** la création d'un poste sur le grade d'Animateur, à temps complet, au sein du service animation ;
- **APPROUVE** la création d'un poste sur le grade de Brigadier-chef principal à temps complet, au sein du service police municipale ;
- **APPROUVE** la création d'un poste sur le grade de Technicien, à temps complet, au sein des services techniques ;
- **APPROUVE** la création de deux postes sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au sein des services administratifs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

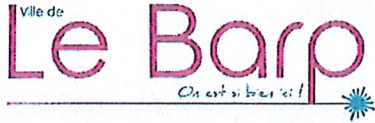
*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 01 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 09 23	EFF. BUDG. Au 01 01 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			21	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	8	10	10	0	35	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	1	1		0
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	CDD	C	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			49	51	40	11		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	2	3	3	0	35	3
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	14	15	15	0	35	15
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique	CDD	C	3	3	3	0	35	3,00
<i>FILIERE SOCIALE</i>			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>			32	42	32	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	1	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	7	7	0	35	7
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	0	1	1	0	20	0,57
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>			6	7	5	2		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	2	3	3	0	35	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			2	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	2	3	3	0	35	3
Total			126	142	108	34		106,14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°62

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Madame la Maire

Attribution de chèques cadeaux aux agents

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations. »

Madame la Maire exprime le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros seront octroyés aux agents en service, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels avec plus de 6 mois d'ancienneté, et présents au sein de la collectivité au 25 décembre de l'année 2023.

Considérant que cette prestation sera versée en 2023,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 30 Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à leur mise en place ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 28 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 12 Décembre 2023	DELIBERATION
		N°63

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 06.12.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, MAURIN Denis à REBIFFE Martine, LAFON Philippe à BORTHABURU Jérôme, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CAZADE Alexandre.

Arrivée à 19h08 (participation au vote à partir de la délibération n°57) :
DUPORT Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : MENDOZA Emilie

Rapporteur : Laetitia BARTET

Avis demandé sur les jours d'ouverture dominicale en 2024

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que la Maire peut octroyer, par décision prise après avis du Conseil Municipal, un certain nombre de dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront travailler. Pour l'année 2024, cette décision doit être prise avant le 31 décembre 2023.

Pour information, l'article L3132-26 du Code du Travail est ainsi rédigé :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) »

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre lors de la séance du Conseil communautaire du 06 Décembre 2023.

Les dates d'ouverture dominicale pour 2024 suivantes proposées par la CCI sont :

- 14 janvier 2024 : 1^{er} premier dimanche des soldes d'hiver
 - 24 novembre 2024 : Dimanche Black Friday
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 : dimanches avant les fêtes de fin d'année.
- Soit 7 dimanches au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Nombre de voix : 21 POUR
Nombre de voix : 4 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Décembre 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Emilie MENDOZA*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.12.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.12.23
Et affichage le : 20.12.23*